Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_099-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Jean-Michel MOULLEC

DÉLIBÉRATION n°2026-099 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦♦♦

L'utilisation des salles de sport, de réunion et des équipements de plein air de la Ville par les associations gabéricoises est permise dans le cadre de différents types d'activité (entraînements, compétitions, manifestations sportives, évènements extra-sportifs, réunions).

Cet usage nécessite de fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Les salles de sport, de réunion et les équipements de plein air concernés sont les suivants :

- Eric Tabarly
- Jacqueline Auriol
- Triskell
- Haroun Tazieff
- Suzanne Lenglen
- Salle Ti Kreis
- Salle de l'Europe
- Stade de Lestonan
- Stade de Ker-Anna
- Stade de Croas Spern
- Boulodrome
- Paul-Emile Victor
- Salles de réunion de L'Athéna
- Equipements de plein air

La convention proposée prendra effet au 1er janvier 2027 et sera reconductible annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_099-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations concernées.

P. J. : Convention de mise à disposition et de sécurité des équipements sportifs

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

